

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 756 116,36 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

524 055 613 RCS Bobigny

(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU

COURS DE L'EXERCICE 2023

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice 2023, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce.

	16/12/22 3e 40 % : 16/12/23	16/12/23 3e 40 % : 16/12/24	21/06/25 3e 40 % : 21/06/26	21/06/24 3e 40 % : 21/06/25	01/03/25 3e 40 % : 01/03/26	01/03/25 3e 40 % : 01/03/26	08/03/25 3e 40 % : 08/03/26	08/06/25 3e 25 % : 08/06/26 4e 25 % : 08/06/27
Date de fin de période de conservation	1er 25 % : 16/12/22 2e 35 % : - 3e 40 % : -	1er 25 % : 16/12/23 2e 35 % : - 3e 40 % : -	1er 30 % : 21/06/25 2e 30 % : - 3e 40 % : -	1er 30 % : 21/06/24 2e 30 % : - 3e 40 % : -	1er 30 % : 15/12/25 2e 30 % : - 3e 40 % : -	1er 30 % : 15/12/25 2e 30 % : - 3e 40 % : -	1er 30 % : 08/03/25 2e 30 % : - 3e 40 % : -	1er 25 % : 08/06/25 2e 25 % : - 3e 25 % : - 4e 25 % : -
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2023	0	0	0	120 569	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	918 824	718 412	113 254	389 659	705 183	231 172	225 000	22 500
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2023)	0	351 608	339 764	348 072	1 246 035	216 390	525 000	157 500

¹ Les Plans 1 à 19 ne figurent pas dans ce tableau dans la mesure où ils ne produisent plus d'effet sur l'exercice 2023.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux collaborateurs dont il souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

1) Plan 20

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 8 juin 2020, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés du Groupe au 16 décembre 2020 auxquels seraient attribuées gratuitement 918 824 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,78 % du capital social à ce jour) (ci-après le « **Plan 20** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2021 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2021 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2021 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2021** »).

Si les Objectif Cibles 2021 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre

de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2022 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2022 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 20223 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2022** »).

Si les Objectif Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et

- du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2023 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2023 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Si les Objectif Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

Il est également prévu un mécanisme de rattrapage prenant en compte l'évolution cumulé entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2023 des objectifs prévus dans le conditions de performance, au titre duquel peuvent être attribuées aux bénéficiaires des actions gratuites complémentaires dans le cas où les actions attribuées au titre du Plan 20 n'auraient pas toutes déjà fait l'objet d'une attribution définitive.

2) Plan 21

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 7 salariés du Groupe au 16 décembre 2021 auxquels seraient attribuées gratuitement 1.070.020 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,90 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 21** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2022 ; et

- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2022,
- (les « Objectifs Cibles 2022 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2022, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2022 et l'Objectif Cible EBITDA 2022, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2022.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2022 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

Si les Objectifs Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2022 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,(les « Objectifs Cibles 2023 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 21, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans

le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,

(les « Objectifs Cibles 2024 »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

3) Plan 22

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 2 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 453.018 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 22** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur quatre (4) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de

performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,

(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 22, avec une période d'acquisition de quatre (4) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé 2025 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,

(les « **Objectifs Cibles 2025** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible CA Consolidé 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteint, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2025.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

4) Plan 23

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 11 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 858.300 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,72 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 23** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. 50 % des

actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2022 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2022,

(les « **Objectifs Cibles 2022** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2022, soit l'Objectif Cible GMV 2022 et l'Objectif Cible EBITDA 2022, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2022 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2022 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2022 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2022 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2022.

- un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
- (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,

(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à

chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2023 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 34 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 23, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,(les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2024 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

5) Plan 24

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 12 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 1.951.218 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 1,64 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 24** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2024, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation se terminant le 15 décembre 2025. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2025, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,
- (les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- un nombre d'actions attribuées représentant 34 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2026, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2025 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,
- (les « **Objectifs Cibles 2025** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible GMV 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2025.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

6) Plan 25

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées

gratuitement 447.562 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 25** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 25, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2024, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation se terminant le 15 décembre 2025. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2023,(les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2023, soit l'Objectif Cible GMV 2023 et l'Objectif Cible EBITDA 2023, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2023 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2023 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2022 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2023 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2023.

- un nombre d'actions attribuées représentant 33 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 25, avec une période d'acquisition se terminant le 1^{er} mars 2025, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou

invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2024 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2024,
- (les « **Objectifs Cibles 2024** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2024, soit l'Objectif Cible GMV 2024 et l'Objectif Cible EBITDA 2024, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2024 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2024 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2024 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2024 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2024 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2024.

- un nombre d'actions attribuées représentant 34 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 24, avec une période d'acquisition se terminant le 1er mars 2026, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan. 50 % des actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions soumises à conditions de performance attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - (i) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2025 ; et
 - (ii) pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA 2025,(les « **Objectifs Cibles 2025** »).

Chacune des composantes des Objectifs Cibles 2025, soit l'Objectif Cible GMV 2025 et l'Objectif Cible EBITDA 2025, est susceptible, lorsqu'elle est atteinte, de déclencher l'attribution de 50 % de la tranche 2025 soumise à conditions de performance.

Ainsi, dans l'hypothèse où un seul des Objectifs Cibles 2025 serait atteint, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la première tranche à chaque Bénéficiaire sera égal à 50 % des Actions Attribuées soumises à conditions de performance au titre de la Tranche 2025 (et 75 % du total des Actions Attribuées).

Si les Objectifs Cibles 2025 sont tous atteints, le nombre d'Actions Attribuées Définitivement au titre de la Tranche 2025 à chaque Bénéficiaire sera de 100 % des Actions Attribuées au titre de la Tranche 2025.

7) Plan 26

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du Directeur général délégué de la Société, auquel ont été attribuées gratuitement 750.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,63 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 26** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- que le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est le Directeur général délégué de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du Plan 26 ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 2023, représentant 30 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2024 (étant précisé les actions attribuées au titre de cette Tranche 2023 serait assorti d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2024, représentant 30 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2025 ;
 - pour la Tranche 2025, représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la date d'attribution ;
 - un nombre d'actions attribuées pour chaque Tranche déterminé en fonction de l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ;
et

- pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée,

Conformément à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce relatif à l'obligation de fixer une quantité minimale d'Actions Attribuées que le Bénéficiaire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à cessation de son mandat, il est proposé de fixer ce minimum à 25 % des actions définitivement acquises dans le cadre du Plan 26.

8) Plan 27

Le Conseil d'administration du 8 juin 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne un salarié du Groupe au 8 juin 2023 auquel ont été attribuées gratuitement 180.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,15 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 27** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en quatre tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2026,
 - pour la Tranche 4, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;

- la moitié du nombre d'actions attribuées pour chaque Tranche soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ;
et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée,

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par certains salariés du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

Attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31

décembre 2023

Actions gratuites attribuées en 2023 aux dirigeants mandataires sociaux

de SRP Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées	750.000	1,54 euros par action	8 mars 2023
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

Actions gratuites attribuées en 2023 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions (prix de l'action à la date d'attribution)	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de SRP Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus	180.000	- Plan 27 : 1,39 euros	- Plan 27 : 08/06/2023

élevé			
--------------	--	--	--

Actions gratuites attribuées en 2023 à des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées à des salariés bénéficiaires	180.000	1 salarié	- Plan 27 : 1,39 euros	- Plan 27 : 08/06/2023